

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 MAI 2024

L'AN 2024, le 22 MAI, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**M. GRZEZICZAK, Président,
MM. CREMONT, LIEZ ET MUZART, Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. RAMPENBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK
M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.**

Assistés de : M. MERAT, Directeur Général.

**Mmes BEGAT, PLANCKAERT et MOINAT, MM. BASSET, ROBERT, SIMONNOT et
TOMBOIS, Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy
GRZEZICZAK, Président.***

ORDRE DU JOUR

**SAINT-QUENTIN – RUE GRIEG - CONSTRUCTION D'UNE MAISON JUDICIAIRE DE TRANSITION –
LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION**

Par délibération du 7 juillet 2023, le Bureau de l'OPH de l'Aisne a décidé d'engager les études nécessaires à la construction d'une structure d'accueil destinée aux condamnés faisant l'objet de mesures de placements extérieurs (Maison judiciaire de transition) sur un terrain situé rue Grieg à Saint-Quentin.

Cette nouvelle structure collective de 20 logements financés en PLAI sera en phase d'expérimentation pendant quelques années tout en permettant par la suite la réversibilité du modèle en pension de famille.

Face à la nécessité de pouvoir répondre rapidement au besoin de construction de ce nouveau dispositif, il est envisagé de passer par un marché de Conception-réalisation.

Il est proposé au Bureau de :

- procéder au lancement du marché de Conception-réalisation prévu par l'article L.2172-2 du Code de la Commande Publique
- décider d'indemniser les trois candidats sélectionnés pour remettre une offre à hauteur de 15 000 Euros T.T.C.

Cette indemnité constituera une avance sur honoraires du lauréat du marché de Conception-réalisation et sera déduite du montant de son marché

- lancer les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- et d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs au bon déroulement de ce projet.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

